
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

LE CABINET DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT
AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Paris, le 2 octobre 1992

COMMUNIQUE

M. Jean-Pierre SUEUR, Secrétaire d'Etat aux Collectivités Locales se félicite de la parution aux Journaux Officiels des 1er et 2 octobre 1992 du régime indemnitaire concernant les 240 000 agents de la filière sanitaire et sociale de la Fonction Publique Territoriale.

Les trois textes réglementaires (2 décrets et un arrêté) qui viennent d'être publiés vont se traduire par une revalorisation significative des rémunérations accessoires de ces personnels.

Ainsi, la prime annuelle d'une **assistante sociale** double, pour s'établir entre 6 700 F. et 13 300 F. en moyenne en début de carrière, et jusqu'à 19 000 F. en fin de carrière.

Ce doublement s'applique également aux **conseillers sociaux éducatifs** pour lesquels les primes s'établissent désormais entre 12 000 F. et 25 000 F. par an.

Les **infirmières** et les **puéricultrices** bénéficient dorénavant d'une prime de service de 7 000 F. à 10 000 F. par an en moyenne, cumulable sous certaines conditions, avec une indemnité de "sujétion spéciale" pouvant aller jusqu'à 11 515 F. par an.

Pour les **auxiliaires de puéricultrices**, les primes annuelles atteignent désormais en moyenne 15 500 F., en plus du régime d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (CHTS).

Ce dispositif permet de parachever le système de rémunération des agents de la filière sanitaire et sociale de la Fonction Publique Territoriale après la parution fin août des 37 décrets fixant les règles de carrières et le niveau indiciaire de ces fonctionnaires.